

PROCES-VERBAL N°2
Publication du 28 février 2019

Réunion du Mardi 19 février 2019 à 18 heures au siège du District de la Gironde à Bruges.

Président : Monsieur Alain DUPIOL (membre du Comité de Direction).

Présents : MM. Patrick GRENIER (représentant licencié des arbitres), Romain SARRAUTE (représentant des arbitres) élu du Comité de Direction, Michel LACOUTURE (représentant licencié des clubs).

Excusés : MM. Sylvain SCATTOLINI (représentant licencié des arbitres) et Benjamin ROUX (représentant licencié des clubs).

Cette publication peut être contestée sous forme d'un appel réglementaire auprès de la commission Départementale d'appel dans les 7 jours suivant cette publication (Article 30.3 des Règlements Généraux de la Ligue).

Dossier : DESCOMBE Damien – licence n° 380529054

Après étude du dossier, les membres de la CDSA décident que Monsieur DESCOMBE Damien peut couvrir le club du F.C. Loubesien pour le Statut de l'Arbitrage, pour la saison 2018/2019 (article 26 du Statut de l'Arbitrage).

Dossier : VIECELI Jean Laurent – licence n° 1199241770

Après étude du dossier, les membres de la CDSA décident que Monsieur VIECELI Jean Laurent ne peut pas couvrir le club du S.C. Saint Symphorien pour la saison 2018/2019 (article 31 du Statut de l'Arbitrage). Un arbitre licencié pour la saison en considérée ne peut changer de statut en cours de saison. La Commission classe Monsieur VIECELI Jean Laurent arbitre Indépendant 2^{ème} année pour la saison 2018/2019 (article 31 du Statut de l'Arbitrage).

Pour la saison 2019/2020, Monsieur VIECELI Jean Laurent pourra couvrir le club de son choix, sous les conditions de l'article 33 précisant que son domicile ne doit pas être à une distance supérieur à 50 kilomètres du siège du club et qu'il poursuive son activité arbitrale et effectue le nombre de matchs requis (article 34).

Dossier : ALCHARIF Khaled – licence n° 2548154981

Après étude du dossier, les membres de la CDSA décident que Monsieur ALCHARIF Khaled ne peut pas couvrir le club de l'Union Bordeaux Métropole pour la saison 2018/2019 (article 31 du Statut de l'Arbitrage). Un arbitre licencié pour la saison en considérée ne peut changer de statut en cours de saison. La Commission classe Monsieur ALCHARIF Khaled arbitre Indépendant 3^{ème} année pour la saison 2018/2019.

Pour la saison 2019/2020, Monsieur ALCHARIF Khaled pourra couvrir le club de son choix, sous les conditions de l'article 33 précisant que son domicile ne doit pas être à une distance supérieur à 50 kilomètres du siège du club et qu'il poursuive son activité arbitrale et effectue le nombre de matchs requis (article 34).

Dossier : DEXIDOUR Jonathan – licence n° 300535531

Après étude du dossier, les membres de la CDSA décident que Monsieur DEXIDOUR Jonathan ne peut couvrir le club du R.C. Hastignan Football pour la saison 2018/2019 (article 26 du Statut de l'Arbitrage), la demande de licence étant hors délai.

Dossier : MARQUIS Michael – licence n° 2548644148

Après étude du dossier, les membres de la CDSA décident que Monsieur MARQUIS Michael peut couvrir le club de l'A.S. Michelin Bassens pour la saison 2018/2019 (article 35 du Statut de l'Arbitrage) sous réserve qu'il poursuive son activité arbitrale et effectue le nombre de matchs requis (article 34).

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS EN INFRACTION AU : 31 JANVIER 2018

Nous vous rappelons qu'en ce qui concerne l'utilisation des joueurs mutés pour la saison en cours, 2018/2019, les clubs doivent obligatoirement faire référence à la liste publiée sur le site de la Ligue (rubrique Documents/Arbitrage), ainsi qu'aux divers procès-verbaux de réunions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitre de juin 2018.

Cette liste ne peut être modifiée à ce jour.

Nous publions donc ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 31/01/19 (date limite de renouvellement des licences arbitres) pour la saison 2018/2019.

Les candidats arbitres auront jusqu'au 15 juin 2019 pour diriger le nombre minimum de rencontres officielles exigées.

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

- ▶ 3^{ème} année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2018/2019. Et six joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2019/2020.
- ▶ 2^{ème} année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2019/2020.
- ▶ 1^{ère} année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2019/2020.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences arbitres effectuées par les clubs, via FOOTCLUBS, ainsi que des décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage.

Attention ! Les clubs dont les licences arbitres ne sont pas encore validées par manque de validation du dossier médical ou du dossier médical non encore validé sont publiés en infraction. Dès validation des dossiers médicaux des arbitres concernés, les clubs seront considérés en règle s'ils répondent aux obligations en nombre d'arbitres.

Les clubs ne figurants pas sur cette liste sont réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'en juin 2019 après examen du nombre de matchs dirigés par leur arbitres.

Le nombre de rencontres prévues à l'article 34 du statut de l'arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours). Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 31 janvier de la saison en cours.

Les listes des clubs évoluant en championnat District de la Gironde de Football en infraction à la date du 31/01/2019 avec l'article 41 du statut de l'arbitrage, ainsi que les procès-verbaux des divers dossiers des arbitres.

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

N° affiliation	Nom du club	Année d'infraction	Motif
521 899	F.C. Pessac Alouette	1 ^{ère} année	Manque 1 Arbitre
505 634	S.C. St Symphorien	1 ^{ère} année	Manque 1 Arbitre
548 981	R.C. Hastignan F.	3 ^{ème} année et plus, renouvellement de licence hors délai.	Manque 1 Arbitre
580 925	Mérignac A.C.	3 ^{ème} année et plus	Manque 1 Arbitre
505 629	C.A. Stéphanois	2 ^{ème} année	Manque 1 Arbitre
551 941	S.C. Laruscade	3 ^{ème} année	Manque 1 Arbitre
535 014	C.A. Grignols	3 ^{ème} année et plus	Manque 1 Arbitre

La liste des clubs FOOT Entreprises évoluant en Championnat D1 du District de la Gironde de Football.

Ces clubs évoluant en niveau B ne sont pas soumis aux sanctions sportives « article 12 du statut du Football diversifié » :

Seules les sanctions financières « 50€ » par année d'infraction sont appliquées.

N° affiliation	Nom du club	Année d'infraction	Motif
680 731	Amateurs F.C. Aquitain	3 ^{ème} année	Manque 1 Arbitre
690 567	F.C. Groupe Pichet	3 ^{ème} année et plus	Manque 1 Arbitre
681 923	F.C. Le Bon Jouet	1 ^{ère} année	Manque 1 Arbitre
603 159	Union Bordeaux Métropole	1 ^{ère} année	Manque 1 Arbitre
682 456	FC Nobi Nobi	2 ^{ème} année	Manque 1 Arbitre
607 240	A.S. Campus Thales Bordeaux	3 ^{ème} année et plus	Manque 1 Arbitre

Le Président de la CDSA

Alain DUPIOL

Le Secrétaire

Patrick GRENIER